

# Temps partiel : assouplissement des conditions d'exercice

# Les types de temps partiel

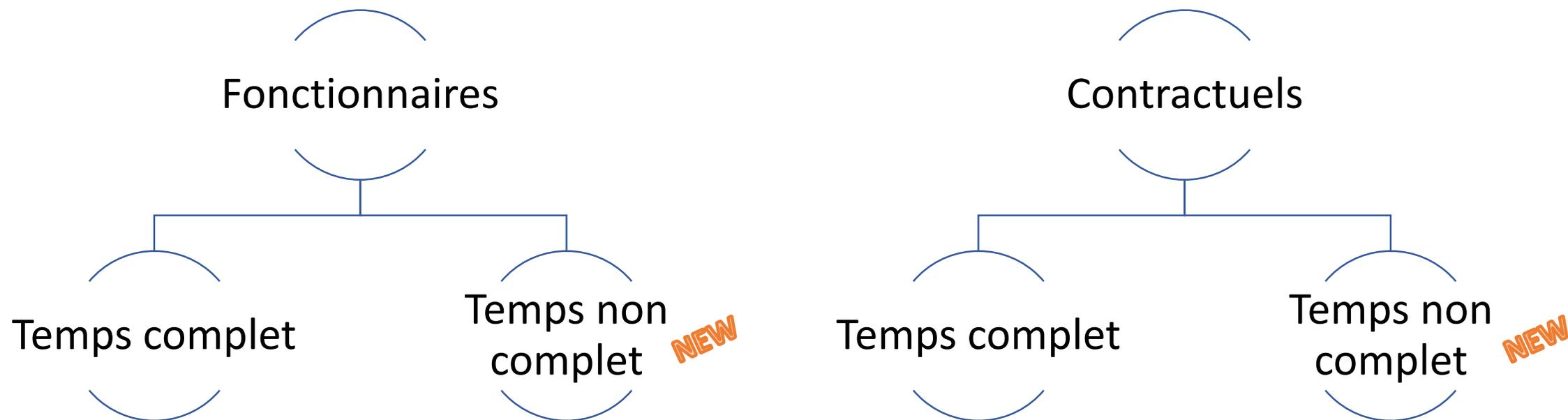
## Temps partiel de droit

- Accueil de l'enfant (naissance ou adoption)
- Aidant familial
- Personne en situation de handicap

## Temps partiel sur autorisation

- Convenance personnelle de l'agent
- Création ou reprise d'entreprise

# Les bénéficiaires



**Suppression condition d'ancienneté**

# Focus temps non complet

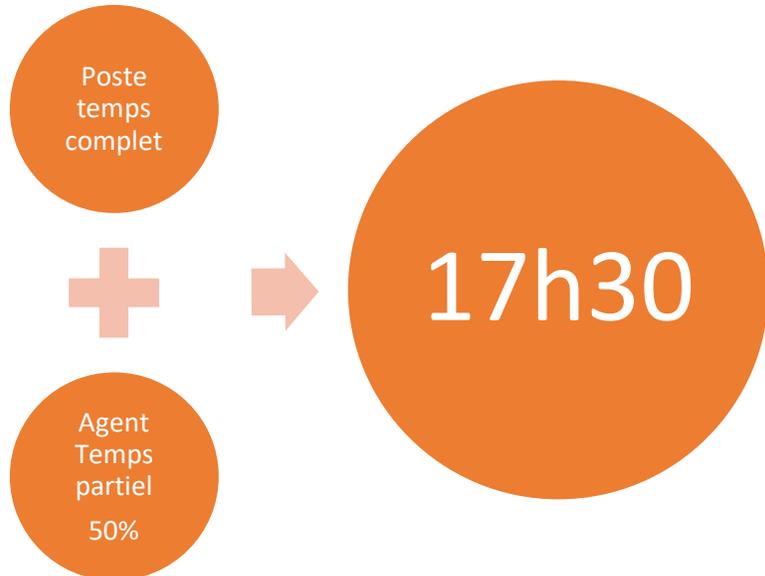
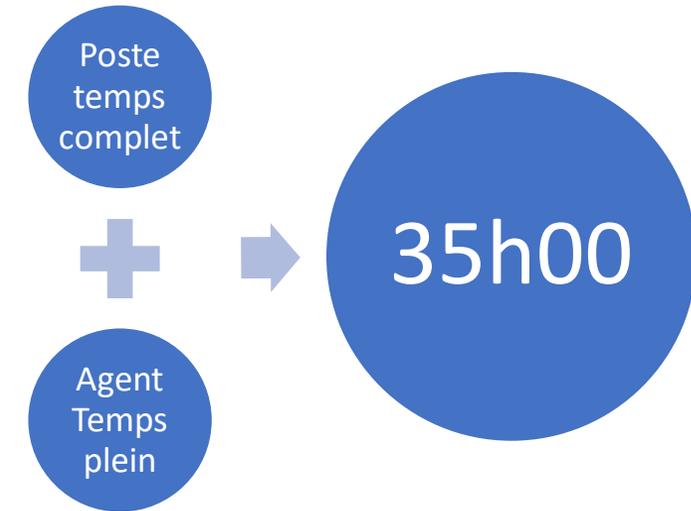
Différence de la quotité de temps de travail pour les temps complets et les temps non complets :

- Pour un temps complet : la quotité peut varier de 50 à 99 % (exemples : 55%, 62%, 87% ...)
- Pour un temps non complet : la quotité ne peut être que 50% - 60% - 70% - 80% - 90%

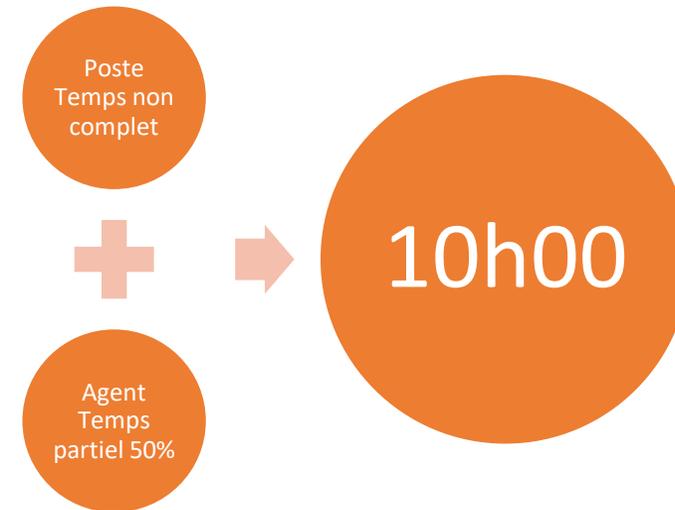
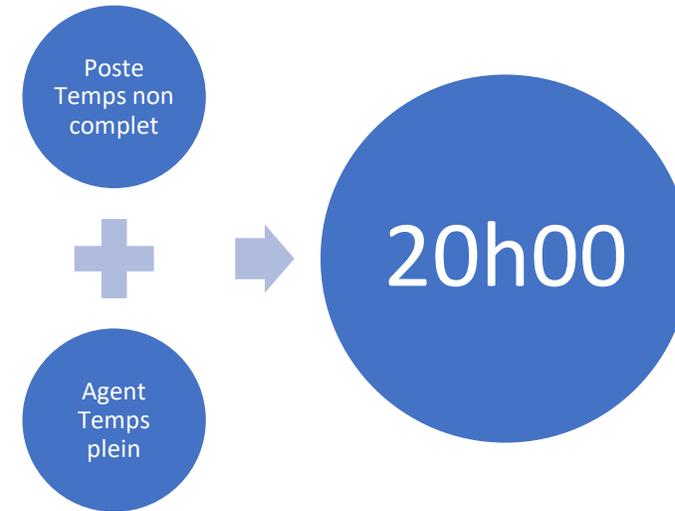
Les agents, fonctionnaires ou contractuels à temps non complet, peuvent, en application des nouvelles dispositions de l'[article L. 612-1 du code général de la fonction publique](#), être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

## Précisions

### Exemple pour un poste dont la DHS est 35h



### Exemple pour un poste dont la DHS est 20h



# Actualisation de la délibération

Modèle de  
délibération  
sera mis à jour  
site CDG88

Saisine CST pour  
avis préalable

Prise de la  
délibération au  
sein de la  
collectivité

Pour les  
demandes à  
avenir : modèles  
d'arrêtés mis à  
jour sur AGIRHE

# Références juridiques

- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 (modifié) relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,
- Article 9 de la directive 2019/1158 relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

**PÔLE** |   
carrières |  
**ET** instances paritaires

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**  
**1, Chemin de l'orée du bois 88390 UXEGNEY**  
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr> • [cdg88@cdg88.fr](mailto:cdg88@cdg88.fr)